



Revue Intelligence Stratégique
Journal des publications scientifiques
Volume 4, numéro 10
Octobre-Décembre 2021
p-ISSN : 3006-547X ; e-ISSN : 3006-5488
<https://doi.org/10.62912/>

DECENTRALISATION POLITIQUE ET MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES DANS UNE ENTITE REGIONALISEE. REGARD SUR LA PROVINCE DU LUALABA

Jacques MURUND MUTEBA

Licencié en Sciences Politiques et Administratives, Université de Lubumbashi et Assistant à
l'Université de Kolwezi/Lualaba-RDC

RESUME

La préoccupation de cet article est d'analyser l'effectivité, l'efficacité et la pertinence de la mise en œuvre des politiques publiques dans les provinces de manière générale et particulièrement celle du Lualaba. En effet, la constitution du 18 février 2006 telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011, dans son article 3 stipule que les provinces jouissent de la libre administration et de l'autonomie de gestion de leurs ressources économiques, humaines, financières et techniques. L'effectivité de cette autonomie est consacrée par la loi organique n°08/012 du 12 juillet 2008, portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces. Ces dernières exercent par leurs institutions politiques, les compétences qui leur sont dévolues par la constitution. C'est dans ce cadre que l'exécutif provincial du Lualaba élabore des politiques publiques implémentées dans différents domaines ou secteurs de la vie de sa population à savoir : le social (éducation, la santé, eau potable par forage...), les infrastructures de base, le tourisme et autres. La province du Lualaba élabore et met en œuvre ses politiques publiques afin de matérialiser son programme d'action.

Mots-clés : décentralisation politique, régionalisme, politiques publiques.

SUMMARY

The concern of this article is to analyze the effectiveness, efficiency and relevance of the implementation of public policies in the provinces in general and particularly that of Lualaba. Indeed, the constitution of February 18, 2006 as modified by law n°11/002 of January 20, 2011, in its article 3

stipulates that the provinces enjoy free administration and autonomy in the management of their economic resources, human, financial and technical. The effectiveness of this autonomy is enshrined in Organic Law No. 08/012 of July 12, 2008, on the fundamental principles relating to the free administration of the provinces. The latter exercise, through their political institutions, the powers assigned to them by the constitution. It is within this framework that the provincial executive of Lualaba draws up public policies implemented in different areas or sectors of the life of its population, namely: social (education, health, drinking water by drilling, etc.), infrastructure for base, tourism and others. The province of Lualaba develops and implements its public policies in order to materialize its program of action.

Keywords : *political decentralization, regionalism, public policies.*

INTRODUCTION

La décentralisation politique que d'autres qualifient de régionalisme constitutionnel est la vraie nature des provinces. Cette décentralisation est la forme transversale, mixte, à cheval entre la décentralisation territoriale et le fédéralisme avec une large autonomie des provinces disposant d'un pouvoir législatif sans être des Etats fédérés.

La constitution du 18 février 2006 telle que modifiée à ce jour institue trois échelons du pouvoir à savoir : les niveaux central, provincial, et local (Entités Territoriales Décentralisées).

Les deux derniers échelons jouissent de la libre administration et de l'autonomie de gestion de leurs ressources économiques, financières, humaines et techniques.

Ainsi, cette constitution crée une pluralité des centres de décisions autonomes mais complémentaires : les institutions de la République, les institutions provinciales et les organes des entités territoriales décentralisées, en lieu et place d'un seul centre de décision qui était auparavant le gouvernement central basé à Kinshasa.

Cette décentralisation est consacrée par la constitution du 18 février 2006, et mise en œuvre par la loi n°08/12 du 31 juillet 2008, portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces.

A cet effet, la province du Lualaba comme deuxième échelon institué par ladite constitution n'a pas échappé à cette réalité. C'est ainsi que son exécutif provincial élabore ses politiques publiques définies comme un programme d'action chiffré, voté par l'assemblée provinciale. Ce programme d'action touche plusieurs secteurs à savoir : social (éducation, santé, eau potable par forage) ; les infrastructures de base ; le tourisme et autres.

Ainsi, notre préoccupation dans cette réflexion scientifique est d'analyser le plan de développement ou le programme d'actions de la province du Lualaba.

A cet effet, il y a lieu de nous poser la question de savoir est-ce que les politiques publiques élaborées par la province du Lualaba en tant qu'entité régionalisée sont-elles effectives, efficaces et pertinentes dans leur mise en œuvre ?

En guise d'hypothèses, nous disons que les politiques publiques élaborées par la province du Lualaba seraient effectives, efficaces et pertinentes. C'est par cette mise en œuvre des politiques publiques, qu'aujourd'hui la province du Lualaba serait appelée Province pilote.

Excepté l'introduction et la conclusion, cette étude est subdivisée en deux points. Le premier point est consacré aux considérations générales et le deuxième point analyse la province du Lualaba en tant qu'entité régionalisée face à la mise en œuvre de ses politiques publiques.

I. CONCEPTUALISATION DE LA RECHERCHE

Dans ce premier point, nous nous attèlerons à définir les concepts de base de notre étude afin de mieux appréhender nos orientations. Car notre terminologie doit-être clairement définie et l'un des moyens d'y parvenir est de fixer à celle-ci des limites précises dans leur appréhension. Il s'agit alors des concepts ci-après : la décentralisation politique ou régionalisme ainsi que les politiques publiques.

I. 1. Décentralisation politique ou régionalisme politique

Pour comprendre ce qu'une décentralisation politique, il est tout d'abord nécessaire de préciser le sens du terme décentralisation composant cette expression.

I. 1. 1. Décentralisation

La décentralisation est définie par Chinsinga comme un transfert d'une partie du pouvoir et des ressources de l'Etat national à des instances régionales ou locales ou à des organisations paraétatiques. La décentralisation est une réforme politique par laquelle le gouvernement central cède formellement des prérogatives à des acteurs et à des institutions à des niveaux plus bas de la hiérarchie politique, administrative et territoriale, pour contribuer à consolider l'unité nationale, donner une plus grande efficacité au processus démocratiques, promouvoir l'équité dans l'utilisation des ressources publiques et dans la fourniture des services publics de l'Etat.¹

Selon le ministère de l'intérieur, sécurité, décentralisation et affaires coutumières de la RDC, la décentralisation est un mode de gestion de l'Etat dans lequel la loi établit par avance et clairement les compétences et les pouvoirs réservés au gouvernement central et aux entités décentralisées.

En RDC, la décentralisation, comme un mode d'organisation et de gestion par lequel l'Etat, transfère une partie des pouvoirs, des compétences, des responsabilités et des ressources aux provinces et aux entités territoriales décentralisées, dotées d'une personnalité juridique distincte de la sienne et gérée par des organes élus. Elle implique, d'une part le transfert partiel des pouvoirs, des compétences, des responsabilités, des ressources et des charges aux provinces et aux entités territoriales décentralisées et, d'autre part la participation de la population au processus de prise de décision sur les

¹ CHINSINGA B., *Democracy, decentralization, and poverty reduction in Malawi*, Köln, Rudiger Koppe Verlag, 2007, p. 34.

problèmes qui la concernent dans sa vie quotidienne ou qui concernent son environnement direct et immédiat.²

C'est le cas de la province du Lualaba qu'est une entité régionalisée, consacrée clairement par la constitution du 18 février 2006 dans son article 2.

Isango Idi Wanzila considère la décentralisation comme un mode de gestion des affaires publiques consistant en un transfert des certaines attributions du pouvoir central vers les autorités locales qui jouissent d'une autonomie de décision pour les affaires qui leur sont confiées.³

Pour Jean Waline, elle consiste à retirer certains pouvoirs de décision en matière administrative à l'autorité centrale pour les remettre à des autorités indépendantes du pouvoir central. Dans la décentralisation territoriale, l'autorité locale qui reçoit le pouvoir transféré constitue ce que l'on appelle une collectivité locale parce qu'elle se définit par référence à un certain territoire.⁴

La décentralisation, selon Michel Verpeaux, est un processus d'aménagement de l'Etat unitaire qui consiste à transférer des compétences administratives de l'Etat vers des entités locales distinctes de lui.⁵

A en croire Mabilia Mantuba-Ngoma, la décentralisation se fonde sur les neufs principes suivants : la subsidiarité, l'autonomie, efficacité, proximité, valorisation, participation, la supériorité, la solidarité et la coopération.⁶

Cependant, on peut catégoriser la décentralisation soit selon la forme de l'Etat, soit selon la technique juridique ou selon la technique politico-administrative.

² MUYEJ M. M. R., *La décentralisation en bref*, éd. CAPAC, Kinshasa, 2013, pp. 9-11.

³ ISANGO I. W., « Décentralisation territoriale et pratique centralisatrice au Zaïre », dans *Zaïre Afrique*, n°223, mars 1998, p. 423.

⁴ WALINE J., *Droit Administratif*, 2^{ème} éd. Dalloz, Paris, 2018, p. 58.

⁵ VERPEAUX M., *Les collectivités territoriales et la décentralisation*, 9^{ème} éd, La découverte de la vie publique, Paris, 2016, p. 48.

⁶ MABIALA M. N. P., *Le processus de décentralisation*, édition fondation Konrad Adenauer, Kinshasa, 2009, p. 16.

Selon la forme de l'Etat, on fait une différence entre une décentralisation discrétionnaire et une décentralisation constitutionnelle.⁷

Selon la technique juridique, on peut concevoir deux types de décentralisation : la décentralisation territoriale et la décentralisation technique ou par service.⁸

Selon la technique politico-administrative, on peut distinguer de décentralisation : la déconcentration, la délégation, la privatisation et la dévolution ou décentralisation politique.⁹

C'est ce dernier type de décentralisation la dévolution ou la décentralisation politique qui retient notre attention dans la présente étude.

I. 1. 2. Décentralisation politique ou la dévolution

Cette forme de décentralisation accorde une plus grande autonomie aux instances périphériques (Etat fédéré) par rapport au centre. Contrairement à la décentralisation et à la délégation qui sont unisectorielles, la décentralisation politique est multisectorielle et multifonctionnelle. Les instances décentralisées politiquement ont généralement une grande autonomie de financement à travers le transfert conséquent des ressources, d'une autorité et d'un statut distinct.

Schmidt A. définit la décentralisation politique comme un procédé qui consiste à transférer certains pouvoirs et compétences du centre aux autorités locales. La dévolution permet le renforcement des institutions locales qui jouent des fonctions représentatives (grâce aux organes délibérants locaux), et politiques (avec des exécutifs locaux élus) et qui sont

⁷ SCHMIDT A. V., *Fédéralisme et décentralisation en perspective : une étude comparée des États-Unis de l'Europe et de l'Afrique francophone, fédéralisme et développement politiques aux États-Unis*, Dakar, 1996, pp. 37-58.

⁸ BUTTENBACH A., *Théorie générale des modes de gestion des services publics en Belgique*, Laurier, Bruxelles, 1952, p. 135.

⁹ DJOLI E. J., « Les entités territoriales décentralisées : contrepoids ou contrefort de la décentralisation congolaise », dans *Congo-Afrique*, n°432, février 2009, pp. 137-139 ; CHINSINGA B., *Op. cit.*, p. 33 ; SCHMIDT A. V., *Op. cit.*, p. 37-58.

aptes à donner des réponses aux problèmes quotidiens de la population dans leurs entités et à travailler à la construction d'un milieu de vie plus humain.¹⁰

Dans la décentralisation politique, l'instance périphérique, c'est-à-dire, la province est assez peu dépendante du centre parce que dirigée par les élus, responsable envers leur base électorale qu'envers le centre. C'est dans la dévolution que l'autorité est la plus décentralisée. De façon générale, les dirigeants sont désignés par la base et l'exercice de leur autorité porte sur des règlements et parfois même sur des lois ou édits.

Elle est caractérisée par : un statut : organisation assez peu dépendante par rapport à une organisation centrale ; une compétence : multisectorielle pour l'ensemble des fonctions ; un financement : les recettes généralement viennent surtout de la base ; une autorité : désignation par la base et pouvoir dans l'adoption (lois ou règlements), ainsi que dans l'application.

Ainsi l'autonomie des entités régionalisées se manifeste par le fait qu'elles soient dotées de la personnalité juridique, à cet effet, elles disposent des agents publics propres et des ressources propres.

La province du Lualaba en tant qu'entité décentralisée politiquement a la personnalité juridique et jouit de cette autonomie financière lui permettant de mettre en œuvre les politiques publiques implémentées dans différents secteurs de la vie des Lualabais : social, infrastructures de base, touristique,...afin de répondre aux différents besoins de développement de la province. A cet effet, la province du Lualaba est appelée à réaliser des actions susceptibles de passer d'une situation défavorable à une situation meilleure et voulue par la population du Lualaba.

I. 1. 3. Régionalisme politique ou le régionalisme constitutionnel en R.D. Congo

En guise d'organisation territoriale de l'Etat, la constitution du 18 février 2006 a levée l'option sur la forme de l'Etat, stipulant en son article premier que la RDC est dans ses frontières du 30 juin 1960 un Etat unitaire,

¹⁰ MABIALA M. N., *Op. cit.*, p. 21.

indépendant, souverain, indivisible, social, démocratique et laïc (article 1 et 2 de la constitution du 18 février 2006 telle que modifiée et complétée à ce jour). Il s'ajoute à l'alinéa premier et deuxième que la RDC est composée des provinces ainsi que la ville de Kinshasa qui a le statut de province; sont en effet les entités territoriales régionalisées. La RDC est ainsi composée de la ville de Kinshasa et de 25 provinces dotées de la personnalité juridique et sont gérées par les organes locaux.¹¹

La province du Lualaba à laquelle nous faisons allusion dans cette réflexion scientifique figure parmi ces entités régionalisées de la RDC. La politique dont l'objectif est de garantir un certain degré d'autonomie aux régions.

C'est un procédé constitutionnel inverse du fédéralisme, ou les Etats délèguent des pouvoirs à un échelon supérieur en se fédérant. Il peut être mis en relation avec l'autonomisme qui prône l'autonomie territoriale.

Le régionalisme politique est un mode de gestion ou d'organisation institutionnelle ou de gestion d'un Etat unitaire décentralisé politiquement au niveau des provinces et administrativement à échelon inférieur des entités territoriales de base.¹²

Le régionalisme est une attitude de valorisation ou de défense des particularités d'une région, notamment dans un cadre politique ou économique. Les régions ou les provinces deviennent alors un échelon intermédiaire entre le pouvoir central de l'Etat et les institutions locales. C'est l'attribution de certains pouvoirs aux régions ou provinces. Par exemple dans la fixation de certains frais à l'EPSP, l'assemblée provinciale qui est l'organe délibérant de la province, légifère par voie d'édit sans empiéter sur les matières qui relèvent de la compétence du pouvoir central.¹³

¹¹ VUNDUAWE TE PEMAKO F., *Traité de droit administratif*, Afrique Editions, Larcier, Bruxelles, 2007, p. 495.

¹² *Ibidem*.

¹³ NZEY P., La problématique du découpage territorial en RDC, disponible sur *Patrick nzeyover-blog.com over-blog.com* du 23 Août 2014.

Mulumbati Ngasha définit le régionalisme comme étant une idéologie qui exalte les valeurs de la région à laquelle on se sent appartenir en fonction des éléments matériels comme le territoire commun, des éléments culturels commun, des éléments psychologiques comme souvenir d'un passé commun et en fonction des unités socio-économiques commun.¹⁴

Le régionalisme politique est donc un système à mi-chemin entre l'Etat unitaire décentralisée et l'Etat fédéral. Car il va au-delà d'une simple décentralisation administrative.¹⁵

I. 2. Politiques publiques

Il n'y a pas une seule définition universelle des politiques publiques ; mais plutôt une multitude de sens qu'on attribue à ce concept « politiques publiques ».

Pour Muller et Surel, les politiques publiques sont le produit de décisions du gouvernement comportant des objectifs ,des moyens et des ressources ,un ensemble de mesures concrètes qui constituent la substance « visible » de la politique et qui s'inscrivent à la fois dans un environnement ou un contexte sociétal donné de même que dans un processus complexe dans lequel interagissent différents acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux poursuivant des intérêts multiples et fréquemment contradictoires.¹⁶

Dans une perspective systémique, Lemieux définit une politique publique comme « étant faite d'activités orientées vers la solution des problèmes publics dans l'environnement, et ce, par des acteurs dont les relations sont structurées, le tout évoluant le temps.¹⁷

L'intérêt de cette définition réside dans son enrichissement par rapport aux définitions de Dye et de Jenkins. Les problèmes sont ainsi conçus

¹⁴ MULUMBATI N., *Introduction à la Science politique*, éd. Africa, Lubumbashi, 1977.

¹⁵ YAV M., « Pouvoir Politique et décentralisation territoriale en RDC Regard sur la Ville de Likasi », Thèse de doctorat en SPA, UNILU, Lubumbashi, 2021.

¹⁶ MULLER P. et SUREL Y., *L'analyse des politiques publiques*, éd. Montchrestien, Paris, 1998, p. 42.

¹⁷ LEMIEUX V., *L'étude des politiques publiques*, Presse de l'université Laval, Québec, 2002, p. 5.

comme des stipulés auxquels cherche à répondre un groupe d'acteurs et les politiques publiques représentent le moyen pour y répondre.¹⁸

Mulumbati Ngasha considère la politique publique comme « l'ensemble d'actions que les autorités publiques posent afin de résoudre des problèmes publics » ; les actions qui constituent les politiques publiques se présentent sous forme des décisions politiques et des mesures administratives.¹⁹ Il est à noter que ces actions s'appliquent à tous les secteurs publics (santé, enseignement, agriculture, culture, politique, étrangère, etc.) et aux secteurs privés dont le développement par l'initiative privée apparaît insuffisant au dangereux.²⁰

Pour Musans Kapend-A-Katshiw L., la politique publique est un programme d'action d'une autorité publique touchant à tous les domaines de la vie nationale en vue de répondre d'une manière systématique et rationnelle aux besoins d'intérêt général.²¹

Quant à Dye T. R., il définit la politique publique comme étant « tout ce que le gouvernement choisit de faire ou de ne pas faire.²²

Ainsi, le dictionnaire des politiques publiques précisé qu'une politique publique « relève d'une intervention d'une autorité investie de puissance publique et de légitimité gouvernementale sur un domaine spécifique de la société ou du territoire ».²³

De ce qui précède, nous pouvons considérer la politique publique comme « un ensemble des mesures cohérentes prises par les pouvoirs publics en vue d'atteindre des objectifs compatibles dans un secteur de la vie nationale au cours d'une période déterminée ».

¹⁸ *Ibidem*, p. 5.

¹⁹ MULUMBATI N., *Op. cit.*

²⁰ MUSANS KAPEND-A-KATSHIW L., « Action publique et développement durable de la ville de Likasi. Une contribution à l'étude des politiques publiques », Thèse de doctorat en sciences politiques et Administration, UNILU, Lubumbashi, 2015-2016.

²¹ *Ibidem*.

²² DYE T.R., *Understanding public policy*, Englewood cliffs, Prentice-hall, 1988, p. 74.

²³ THOENIG J. C., « *Politique publique* » dans BOUSSAGUET L. al., *Dictionnaires des politiques publiques*, Presse de la fondation nationale des sciences politiques, Paris, 2004, pp. 326-333.

De même la province du Lualaba entant qu'entité régionalisée initie des politiques publiques pour rendre sensible son programme d'action en vue d'atteindre des objectifs bien précis que sont le développement et répondre d'une manière rationnelle aux besoins d'intérêt général.

I. 2. 1. Types de politiques publiques

La typologie permet de mettre en évidence l'étendue de la gamme des politiques publiques. De ce fait, il existe deux principaux types de politique publiques qui sont la politique verticale et celle qui est horizontale.²⁴

a. Politique horizontale

Egalement comme sous le nom de politique intégrée ou de « question d'intérêt commun », est élaboré conjointement par des composantes organisationnelles qui occupent des positions hiérarchiques semblables ou par des secteurs au sein du gouvernement ou de la collectivité d'élaboration des politiques.

Il existe trois catégories de politiques horizontales à savoir : la politique sectorielle, élaborée dans un secteur; la politique intégrée, élaborée par des groupes qui sont en mesure de déterminer un objectif prioritaire commun et de travailler ensemble pour obtenir une politique qui s'attaque aux causes fondamentales ainsi qu'aux symptômes.

Les questions horizontales sont inclassables car elles chevauchent les domaines à activités transcendent les compétences des différents ministères et ne respectent pas les limites établies. L'une des conditions nécessaires à l'élaboration des saines politiques horizontales est la mise en œuvre d'un leadership caractérisé par la coopération ; la collégialité et la collaboration entre autorités publiques

b. Politique verticale

La politique verticale, méthode normale ou traditionnelle qui guide la prise des décisions stratégiques, est élaborée au sommet à une structure organisationnelle unique qui a le pouvoir et les ressources nécessaires pour

²⁴ MUSANS KAPEND-A-KATSHIW L., *Loc. cit.*

mettre en œuvre et prend généralement la forme d'une politique obligatoire globale, parfois appelée « politique interne » ou « politique-cadre ».

Une telle politique guide les décisions subséquentes prises à l'échelle de l'organisation. Au niveau régional, d'autres politiques peuvent être élaborées pour convertir les décisions nationales à l'échelle régionale, en tenant compte du contexte particulier.

Finalement, la politique régionale a un caractère suffisamment distinct pour guider la prise de décisions opérationnelles.

Ainsi, dans un contexte de politique verticale, chaque niveau devrait s'inspirer de la politique générale et s'y conformer. Le passage d'une politique générale à une politique particulière permet d'assurer une certaine cohérence.

Theodore Lowi distingue, quant à lui, quatre types principaux de politiques publiques : les politiques réglementaires (contrainte individuelle et directe) ; les politiques distributives (contraintes individuelle et indirecte) ; les politiques redistributives (contrainte collective et directe) ; et les politiques constitutives (contrainte collective et indirecte).

La typologie de Lowi a le mérite de montrer la diversité des politiques publiques sans cependant en rendre compte façon exhaustive.²⁵

I. 2. 2. Mise en œuvre

Une politique publique vise à résoudre un problème social défini publiquement comme relevant de la sphère publique. Une fois programmée et mise en œuvre, elle doit normalement faire l'objet d'une évaluation, qui consiste à vérifier si les moyens juridiques, administratifs ou financiers mis en œuvre ont permis de produire les effets attendus de cette politique au regard des objectifs fixés. Elle se distingue du contrôle et du travail d'inspection en ce qu'elle doit aboutir à un jugement partagé sur l'efficacité de cette politique et non à la simple vérification du respect des normes administratives ou techniques. Toutes les définitions de l'évaluation convergent autour du trip type : objectif, moyens, résultat.

²⁵ LOWI T., "Four systems of policy politics and choice", dans *Public administration review*, 1972, pp. 298-310.

Ainsi, l'évaluation permet d'apprécier si une politique est efficiente, cohérente, effective, efficace pertinente.

a. Efficience

Elle évalue le rapport entre les objectifs fixés et moyens mis en œuvre et les résultats de l'action publique. L'efficience conduit aux objectifs fixés et les ressources mise en œuvre. C'est un contrôle qualitatif.

b. Cohérence

Dans sa conception et son déploiement. La cohérence interne vise l'adéquation entre les objectifs assignés à une politique et les moyens qui lui sont alloués. La cohérence externe désigne l'adéquation entre l'action évaluée et d'autres politiques.

c. Effectivité

L'effectivité mesure le degré d'adéquation entre les objectifs normatifs d'une politique publique et le comportement réel des groupes cibles. L'objectif est de voir si les impacts (changement de comportement) sont induits comme prévus par les plans d'action et les outputs produits. L'effectivité d'une politique publique procède donc à une comparaison entre les impacts prévus et les impacts réels.

d. Efficacité

Elle mesure les résultats obtenus au regard des objectifs et met en évidence les rapports de causalité entre les objectifs implicites et explicites, et les effets réels des actions publiques.

En d'autres termes, une politique publique est efficace si elle atteint les objectifs qui lui sont fixés. L'efficacité met en rapport les outcomes observables avec les objectifs visés .C'est le contrôle quantitatif.

e. Pertinence

L'adéquation entre les objectifs explicites d'une politique et les besoins ou les problèmes qu'elle est supposée résoudre. En effet, une politique publique est pertinente, si les objectifs qui sont formulés explicitement ou implicitement dans le programme politico-administratif et

parfois concrétisés dans les plans d'actions, sont adaptés à la nature même et à la distribution temporelle et socio-spatiale du problème qu'elle est censée prendre en charge. La pertinence compare le rapport entre les objectifs du programme politico-administratif et le problème à résoudre.

II. LA PROVINCE DU LUALABA FACE A LA MISE EN ŒUVRE DE SES POLITIQUES PUBLIQUES

II.1. Recettes de la province du Lualaba

Pour sa vitalité, son développement, assurer le bien-être de sa population et la mise en œuvre de ses politiques publiques définies dans le programme du gouvernement. La province du Lualaba, pour leurs réalisations a besoin des recettes.

Ainsi, ces recettes provinciales sont consacrées par les dispositions constitutionnelles et la loi organique No 08/012 du 31 juillet 2008 qui garantissent des lors l'autonomie financière dont jouit la province.

L'article 43 de la loi n°08/012 reprend le principe posé par l'article 171 de la constitution stipule clairement que « les finances du pouvoir central et celles des provinces sont distinct ».

De ce fait, l'article 175 précise que « la part des recettes à caractère national allouées aux provinces est établie à 40%. Elle est retenue à la source et non rétrocédée par le partage des recettes entre l'Etat central et les provinces.

Selon Vunduawe, la retenue à la source par les provinces implique deux techniques ci-après : soit l'Etat rétrocède la part de recettes pré affectées aux entités de base accompagnées des subventions pré déterminées, soit l'Etat cède des impôts et taxes à ces entités et tout cela indépendamment des ressources issues de la caisse nationale de péréquation. Mais en RDC, toutes ces techniques combinées, prévues par la constitution ne sont pas appliquées.²⁶

²⁶ VUNDUAWE TE PEMAOKO F., *La décentralisation fiscale en RDC : évolution du système ; comparaison et impact sur le développement*, éd. Droit et société, Kinshasa, 2018, pp. 604-606.

D'après l'exposé de son excellence monsieur le gouverneur MUYEJ au forum Forbes, la province du Lualaba bénéficie du gouvernement central qu'est la rétrocession et les frais du gouvernement soit 1,48% de l'ensemble de ses recettes provinciales. Or ces recettes ne peuvent être rétrocédées, mais retenues à la source par la province.

Les ressources propres des provinces comprennent les impôts, les taxes et les droits provinciaux, ainsi que les recettes de participation (LLAP art. 48). Les taxes spécifiques à chaque province soit prélevées sur les matières locales non imposées par le pouvoir central (LLAP art. 51), les règles de leur perception sont fixées après avis de la conférence des gouverneurs, par la loi fixant la nomenclature des recettes locales (LLAP art 51 al. 2). Et les taxes d'intérêt commun sont constituées par les taxes prévues à l'article 50 de la loi no 08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces.

Les recettes exclusives à la province du Lualaba sont : impôts, droits, taxes, redevances d'intérêts commun ; qui comprennent à leur tour : l'impôt sur la superficie des propriétés foncières et non bâties ; l'impôt sur les véhicules automoteurs ; l'impôt sur les revenus locatifs ; l'impôt sur la superficie des concessions minières.

Les recettes à la compétence de la province du Lualaba sont également prévues par l'ordonnance-loi no 18/004 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes, redevances de la province et l'entité territoriale décentralisée ainsi que les modalités de leur répartition.

De tout ce qui précède, la province du Lualaba dispose de trois sources de financement lui permettant d'avoir les moyens pour la mise en œuvre de ses politiques publiques.

Primo, les recettes propres constituées des impôts provinciaux et taxes d'intérêt commun (5,51%) et taxes spécifiques dont la taxe sur les concentrées (66,74%).

Secundo, les quotités sur divers services et redevances minières, les frais sur les services rendus à l'exploitation et SAEMAPE (26,27%).

Tertio, il y a la rétrocession et les frais de fonctionnement reçus du gouvernement central, soit 1,48% de l'ensemble des recettes du Lualaba. Une situation qui reflète l'effectivité de la décentralisation par la réduction sensible de l'apport du gouvernement central.

Ce sont ces taxes et droits découlant des activités minières qui permettent de réhabiliter les infrastructures sociales de base (hôpitaux, écoles, routes et construire des nouveaux bâtiments administratifs).

Dans le souci de répondre aux aspirations de la population du Lualaba et de réaliser le mieux être individuel et collectif de cette population dans la perspective de l'épanouissement global continu de son espace provincial. L'exécutif provincial met en œuvre des politiques publiques dans divers aspects de la vie de sa population de cette province.

II. 2. Présentation des plans d'actions de la province du Lualaba

Il sera question dans cette partie de parler du plan d'actions ou programme de développement du Lualaba de 2016-2018 et 2019-2023. De ce fait, voici les axes prioritaires de ces différents programmes de développement, plan triennal ou plan quinquennal de développement provincial du Lualaba.

Ces plans visent à mener les actions afin de diversifier l'économie et atteindre les objectifs fixés dans chaque secteur prioritaire pour développer la province.

Le Lualaba, poumon de la RDC à travers ses mines, est confronté à d'énormes problèmes de développement nonobstant ses richesses. Quelques-uns peuvent être épinglés. Il s'agit de la médiocrité des conditions de vie sociales ; l'insuffisance et le délabrement des infrastructures de bases ; le manque des grands hôtels, parcs attractifs ; la prévalence du chômage ; la précarité de la santé des mères et enfants ; l'extension des érosions ; le déficit en fourniture de l'énergie électrique et de la desserte en eau potable ; le problème lié à l'accessibilité à l'éducation de qualité ; le problème d'accessibilité aux soins de santé de qualité ; l'insécurité généralisée ; la pollution de l'environnement et le problème d'assainissement ; la faible promotion du genre ; et la prévalence du VIH/SIDA.

Etant donné que la politique publique c'est ce que l'Etat fait ou ne fait pas. Donc, la mise en œuvre de ses problèmes publics nécessite d'être résolu par l'exécutif provincial du Lualaba pour donner satisfaction à sa population (outcomes).

Dans ces triennat et quinquennat, le gouvernement provincial poursuit sa politique globale de consolider la croissance minière en diversifiant d'autre secteurs de création d'emploi et de réduction de la pauvreté, qui sont l'agriculture et le tourisme, avec comme préalable la réalisation des objectifs spécifiques ci-dessous : assurer la sécurité des personnes et de leurs biens ; améliorer la bonne gouvernance, la gestion des finances publiques et provinciales ainsi que le climat des affaires ; améliorer l'accès de la population aux services sociaux de base (éducation, santé, eau, électricité, logement, etc.) ; assurer une gestion durable des ressources naturelles renouvelables ; construire et réhabiliter les infrastructures de base ; appuyer les initiatives privées porteuses d'emplois ; et renforcer le respect du genre et l'autonomisation de la femme (plan triennal 2016-2018 et plan quinquennal de développement provincial 2019-2023).

Ainsi dit, cette politique publique est un programme d'actions de l'autorité publique touchant à tous les domaines de la vie du Lualabais en vue de répondre d'une manière systématique et rationnelle à ses besoins.

II. 3. Mise en œuvre des politiques publiques au Lualaba

II. 3. 1. Sur le plan social

La province du Lualaba sur le plan social connaît déjà un changement appréciable étant donné que certaines infrastructures de base délabrées avant ce mode de gestion des entités régionalisées ; les unes ont été réhabilitées et les autres construites (secrétariat du gouvernement provincial du Lualaba). C'est ce que nous appelons dans le cadre de cette étude l'aménagement provincial du Lualaba, rendu possible par la mise en œuvre des politiques publiques dans la province du Lualaba.

a. Education

Le gouvernement provincial du Lualaba a modernisé et construit des infrastructures de base pour enfin aménager son environnement. Alors que la politique éducationnelle demeure le moteur du développement, le gouvernement du Lualaba a réhabilité et construit quelques écoles dans la province pour améliorer les conditions d'études des élèves de ladite province, nous pouvons citer :

- la construction d'une école à Kayembe dans le territoire de Mutshatsha ; la construction de l'école primaire Kawaida à Kakopa dans le territoire de Dilolo ; la réhabilitation et la modernisation du complexe scolaire Hewa-bora (ex athénée de Kolwezi) ; la réhabilitation et la modernisation de l'Institut de Développement Industriel de Sandoa en sigle IDIAS ; le gouvernement provincial du Lualaba dans la mise en œuvre des politiques publiques provinciales a construit la clôture de l'institut technique MUTOSHI et a réhabilité l'internat des filles de cette même institution ;
- Dans son accompagnement dans le domaine éducatif, le gouvernement provincial du Lualaba a accompagné l'université de Kolwezi en lui octroyant une somme d'argent qui lui avait permis de payer le manque à gagner de son personnel. Outre ce paiement le gouvernement provincial du Lualaba a construit des auditorios modernes à l'Université de Kolwezi, à l'ISTA, à l'ISTM mais envisage encore construire dans l'avenir d'autres auditorios dans les mêmes institutions précitées pour que dans 5 ans, chaque institution puisse compter dix auditorios modernes, tout cela dans le but d'améliorer les conditions d'études des étudiants de cette province ;
- Le gouvernement provincial a octroyé aux différentes institutions publiques (UNIKOL, ISTA, ISTM et ISP) les bus de marque Tata pour son personnel et pour le transport des étudiants, ainsi que les véhicules jeep pour assurer le déplacement des autorités académiques des institutions citées ci-haut (recteur de l'UNIKOL, DG de l'ISTM, ISTA, ISP). Il faut dès lors dire que la mise en œuvre des politiques publiques dans ce cadre éducationnel n'est pas exhaustive.

b. Santé

Dans le secteur sanitaire, le gouvernement provincial du Lualaba a approvisionné en équipements et divers intrants médicaux toutes les zones de santé de la province.

Le gouvernement provincial du Lualaba a modernisé quelques structures médicales du Lualaba en l'occurrence l'hôpital général de référence Mwangeji et même l'érection au sein de la même structure d'une clinique moderne, d'un dispensaire, d'une pharmacie moderne d'une salle d'imagerie bien équipée. Le gouvernement provincial a aussi doté l'HGR Mwangeji d'un bus Tata pour transport des agents et des ambulances pour le transport des malades. Il a également approvisionné le même hôpital en équipements modernes et divers intrants médicaux. Il a doté d'autres structures de la province en ambulance en l'occurrence, la zone de santé de Manika, Dilala et autres structures médicales.²⁷

Le gouvernement du Lualaba par le biais du ministre provincial de la santé a prévu aussi la construction d'un centre de santé moderne dans chaque territoire de la province du Lualaba et la réhabilitation des anciennes structures sanitaires dont l'HGR de Dilolo, le centre de santé Kanapumb, l'hôpital Samuteb dans le territoire de Kapanga, l'hôpital Garenganze de Kasaji, l'hôpital Ciment kat de Lubudi, le centre de santé de la SNCC à Mutshatsha, l'hôpital général de référence de Sandoa, etc.

Le gouvernement du Lualaba a doté six ambulances en raison de trois à Kolwezi, une à Lubudi, une à Kasaji et une autre à Sandoa, ainsi que six frigos mortuaires répartis comme suit : un au centre de santé de référence de Luilu, un à Kapata, un à Mwangeji dans la ville de Kolwezi, un à Kasaji, un dans le territoire de Dilolo et un autre à Sandoa.

Pour améliorer les conditions sanitaires de la population du Lualaba, le gouvernement a acquis plusieurs équipements médicaux de la dernière génération à titre indicatif nous pouvons citer : un scanner ; un appareil de dialyse ; deux appareils de radiographie qui ont en plus un amplificateur de

²⁷ Magazine le profil n°39, XI^{ème} année, juillet 2019, p. 19.

brillance et la mammographie ; un kit complet de réanimation à fournir à l'hôpital du personnel de Kolwezi (HPK) pour ainsi pallier au problème de Covid-19 ; et ses équipements pour un laboratoire moderne à l'HGR Mwangeji de Kolwezi.

Dans la lutte contre la pandémie de Covid-19 qui devient une priorité de la province surtout avec la troisième vague et la quatrième vague (omicron), le gouvernement provincial du Lualaba a mis en œuvre la politique sanitaire pour lutter contre cette pandémie en dotant les différentes structures médicales des cache-nez et autres accessoires (thermomètre à laser, le gel hydro alcoolique, ...). Il a mis aussi et organise une équipe de riposte contre le Covid-19 et aménagé quelques centres pour accueillir les personnes soupçonnées ou atteintes par cette pandémie notamment : la clinique HPK de la Gécamines/Ouest ; et le centre de quarantaine situé dans l'enceinte de l'ISTM Kolwezi.

Toujours, dans le cadre social, le gouvernement provincial du Lualaba pour lutter contre les maladies de mains sales, hydriques et a foré cinquante puits pour permettre à sa population de se procurer de l'eau potable.

La réhabilitation des 32 puits et le gouvernement provincial du Lualaba compte forer cinquante autres puits dans la province, etc.

II.3.2. Infrastructures de base

Lors de l'installation de la province du Lualaba, nous avons constaté un manque criant des infrastructures de base dans la province Lualaba précisément dans le chef-lieu de ladite province qui est Kolwezi. Et le gouvernement Muyeji et Fifi Masuka avait comme cheval de bataille de doter la province des infrastructures dignes d'une province minière, province pilote et capital mondial du cobalt.

Grâce ce mode de gestion qu'est la décentralisation politique, permet à la province du Lualaba qui jouit de l'autonomie financière qui lui permet de moderniser et réhabiliter quelques infrastructures de base au sein de cette province afin de permettre à ses administrés d'œuvrer dans des meilleures conditions et désenclaver d'autres cités de la province afin d'assurer une

bonne circularité infrastructurelle de la population lualabaise et leurs biens.

Voici quelques aménagements dans la province du Lualaba : construction du bâtiment qui abrite l'exécutif provincial du Lualaba (gouvernement provincial du Lualaba) ; la construction de l'assemblée provinciale du Lualaba ; la réhabilitation du bâtiment situé au niveau de l'arrêt de bus (ex Bureau Bazano) et en son sein installé le bureau de l'Assemblée provinciale ; la réhabilitation de l'ancienne résidence du maire de Kolwezi situé dans l'enceinte de la mairie et elle a été réhabilitée pour y ériger le gouvernorat de la province du Lualaba lors de l'installation de cette province ; la réhabilitation des avenues Okito, des sports, Lualaba, maman Mujinga, Mpolo, Ikuku, du théâtre, de l'hôpital, chaussée Laurent Désiré Kabila, la Route Kapata, du 30 juin, Avenue Kakese, Ungungandu, et érection d'un pont qui relie le Quartier Latin au Quartier Joli site ; la construction de la banque centrale du Congo dans l'enceinte du gouvernorat du Lualaba ; l'aménagement de l'avenue Tshata, construction de l'autoroute RN39, Katakakombe, avenue Manika ; La modernisation et l'agrandissement du Tunnel de la SNCC (pont de l'alternance entre le président sortant Joseph Kabila et le président entrant Félix-Antoine Tshisekedi) ; La réhabilitation du stade Diur à la cité Manika et réhabilitation du stade Manika dans la commune de Dilala ; l'aménagement et la construction du Rond-point de l'indépendance comme espace attractif ; la construction d'un marché moderne à Sandoa ; l'électrification des avenues de la ville de Kolwezi (projet en cours du gouvernement provincial du Lualaba qui compte ériger 50.000 poteaux électriques dans la province du Lualaba) ; la construction de l'aéroport de Kolwezi et son tour de contrôle ; la construction d'un pont qui relie le quartier Hewa-bora et la cité Manika ; la réhabilitation de l'avenue Kyungu au quartier cinq ans ; la construction d'un pavillon présidentiel au sein du gouvernorat du Lualaba ; la réhabilitation de l'avenue chemin public ; la réhabilitation de la route Kazembe ; l'arrangement des borbiers du tronçon entre Kanzenze et Mutshatsha ; la création d'une entreprise avec nonante agents (opérateurs et chauffeurs) pour arranger la route Kolwezi-

Kasaji-Dilolo en terre battue ; arrangement et remplissage des érosions au quartier latin (érosion Ungungandu).

Pour désenclaver le Lualaba avec d'autres territoires et secteurs de la province, le gouvernement provincial a doté la province des engins routiers pour résoudre le problème d'impraticabilité de la route nationale no 39 afin de permettre la bonne circulation des personnes et de leurs biens, du lieu de production vers le lieu de consommation.

La construction du centre de négoce à Musompo, lieu de vente des minerais provenant de l'exploitation minière artisanale. On y trouve des dépôts modernes, laboratoires d'analyses, restaurants, etc. C'est en ce lieu où toutes les transactions commerciales se feront en vue d'assurer une traçabilité des produits miniers exportés de la province.

Pour réduire la dépendance exclusive de la province vis-à-vis des mines et booster son économie, le gouvernement provincial a pris l'option de redynamiser et moderniser les secteurs agricole et touristique.

L'objectif est de faire du Lualaba non seulement un grainier agricole au Sud de la République Démocratique du Congo, mais également une destination touristique pour les nationaux et les étrangers. En effet, les potentialités touristiques sont énormes ; ils existent des cascades et chutes spectaculaires (Tshabula et Mukwiza dans le territoire de Mutshatsha, Kading dans le territoire de Sandoa, Dipeta et Kayo à Lubudi), des grottes (Kyantapo à Lubudi et Diyala à Mpemb à Musumba, des lacs naturels (Kafakumba) et artificiels (Wansela et Katebi) au bord du fleuve Lualaba opérationnels à ce jour.

Dans le domaine de l'énergie, on note l'existence sur le fleuve Lualaba de deux principales centrales hydro-électriques d'une puissance totale de 356 dont N'seke (248MW) et N'zilo (108 MW) qui déverse aussi bien la Province du Lualaba que celle du Haut-Katanga. Il existe aussi d'autres centrales hydro-électriques de moindre importance comme celle de Lubudi et celle de Kapanga sur Rushish. D'autres centrales sont en projet dont le plus important est Busanga sur le Lualaba (projet de l'entreprise SICOMINES) d'une capacité de 260 MW.

II. 3. 3. Domaine agricole

La stratégie prise le gouvernement provincial du Lualaba par le biais du ministre provincial de l'agriculture d'octroyer aux coopératives des agriculteurs, aux chefs coutumiers et même aux agriculteurs indépendants des engrais et semences afin que ces derniers puissent rembourser en semence selon la quantité prise et le gouvernement provincial a ainsi fait un partenariat avec un privé répondant au nom de Murikita pour les parcs agricoles de Kando de 3.000 ha et ce partenariat a permis à la province de réaliser 18.000 tonnes des maïs. Le gouvernement provincial envisage installer des parcs agricoles dans tous les territoires de province du Lualaba. Ceci dans le but de permettre à la population lualabaise de quitter la mauvaise vie vers la meilleure, avec la chute de prix de cette denrée de première nécessité qu'est le maïs sur le marché.

Dans la politique du gouvernement provincial, le ministre des finances de la province du Lualaba a ainsi produit une grande quantité de maïs dans sa ferme se trouvant dans le territoire de Sandoa. L'objectif assigné par le gouvernement provincial du Lualaba est de voir d'ici quatre ans que chacun de cinq territoires du Lualaba, cultiver au moins 5.000 Ha de maïs.

II. 3. 3. Le tourisme

Les minerais étant épuisables, le gouvernement provincial du Lualaba tend à redynamiser le secteur touristique pouvant booster l'économie du Lualaba.

La province du Lualaba regorge des potentialités touristiques énormes et bien identifiées. C'est pourquoi, ce gouvernement provincial entrevoit la mise en œuvre des politiques touristiques pour leur valorisation. Sur la liste des sites touristiques, nous citerons : les parcs et les réserves de chasse ; l'hydrographie dense en termes des rivières, des chutes, des lacs naturels et artificiels, des flores et la faune, des grottes et falaises, des valeurs archéologiques, de l'industrie minière et les barrages hydroélectriques, la diversité culturelle et artistique.

Le gouvernement provincial du Lualaba a ciblé deux territoires à savoir : Lubudi et Mutshatsha. Tous situés à proximité de Kolwezi, pour profiter, dans un premier temps, des structures d'accueil en attendant qu'il les rende autonomes grâce à un vaste programme d'aménagement des voies d'accès aux sites concernés et de construction des infrastructures hôtelières, avait rassuré, en son temps, le Gouverneur Richard Muyeji Mangezi Mans.

Autant des défis à relever, autant des opportunités à capitaliser par la province conditionnant ainsi la trajectoire de l'aménagement de la Province de Lualaba à long terme.

a. Sites touristiques artificiels

Tableau n°1.Sites miniers

Mines et Industries				
Items	Dénomination sites	Localisation	Entités	Observations
1	Concentrateurs de KISENG	Sur l'axe Divuma/Kisenge	Dilolo	Usine minéralurgique
2	Mine souterraine de Kamoto	KCC, sur l'axe cité Kapata	Kolwezi	Une mine moderne souterraine de 632m de profondeur, mine mécanisée
3	Concentrateur de Kamoto (KTC)	KCC, sur l'axe cité Kapata	Kolwezi	Concentrateur moderne équipé de broyeurs autogènes imposants
4	Usine Luilu	KCC, sur l'axe cité LUILU	Kolwezi	Usine hydro métallurgique
5	Usine de cuivre de Kolwezi	GCM UCK	Kolwezi	Usine hydro métallurgique ; Ancienne UZK
6	Mines à ciel ouvert de Mashamba	SICOMINES sur l'axe cité Kapata	Kolwezi	Mine à ciel ouvert
7	Concentrateur de Kolwezi (UCK)	Kolwezi	Kolwezi	Usine minéralurgique.

Source : Plan triennal stratégique 2016-2018.

En effet, les sites miniers constituent pour la Province du Lualaba un atout majeur, parce que sans ces derniers, elle n'aurait jamais sa renommée de Province minière. C'est donc en grande partie grâce aux mines qu'elle doit son identité de province minière.

Tableau n°2. Les barrages dans la Province du Lualaba

MINES ET INDUSTRIES				
Items	Dénomination sites	Localisation	Territoires	Observations
1	Barrage N'seke	Fleuve Congo à N'seke	LUBUDI	Lac de retenue à 55 km de Kolwezi
2	Barrage N'zilo	Fleuve Congo à N'zilo	MUTSHATSHA	Lac de retenue à 25 km de Kolwezi

Source : Plan triennal stratégique 2016-2018.

En dehors de ces deux barrages, il y a aussi un autre barrage qui est en construction dans la province du Lualaba, et les autorités envisagent aussi que ce dernier soit aussi choisi parmi les sites touristiques existants.

De tout ce qui précède, il convient de noter que cette mise en œuvre des politiques publiques dans la province du Lualaba telles qu'énumérées dans les lignes ci-dessus est effective, efficace et pertinente grâce à la décentralisation politique ou régionalisme politique en tant que mode de gestion des entités régionalisée. Ces différentes réalisations le démontrent et sont symptomatiques quant à ce.

Dans la gestion de la province, il y a lieu de souligner que la mise en œuvre des politiques publiques dans la province du Lualaba est pertinente, efficace et effective. Elle est pertinente parce que les politiques publiques ont été élaborées en se fondant sur les préoccupations réelles de la population du Lualaba. Elle est efficace parce que la réalisation de ces politiques publiques est à plus ou moins 75%. Elle est effective parce que les politiques publiques élaborées ont réussi à transformer la province du Lualaba.

CONCLUSION

La préoccupation majeure dans cette réflexion scientifique qui a porté sur la « décentralisation politique et mise en œuvre des politiques publiques dans une entité régionalisée. Regard sur la province du Lualaba » était celle de savoir : est-ce les politiques publiques élaborées par la province du Lualaba en tant qu'entité régionalisée sont-elles effectives, efficaces et pertinentes dans sa mise en œuvre ?

En guise d'hypothèses, nous disions que les politiques publiques élaborées par la province du Lualaba en tant qu'entité régionalisée seraient effectives, efficaces et pertinentes dans leur mise en œuvre au regard des réalisations dans différents domaines de la vie de la population de cette province. C'est par cette mise en œuvre effective, efficace et pertinente de sa politique publique que cette province est appelée province pilote.

Les aménagements énumérés précédemment qui sont les politiques publiques mises en œuvre par la province sont symptomatiques et le démontrent. Aménagement compris comme une transformation, une modification, une organisation de l'espace pour permettre de satisfaire les besoins du groupe social, c'est-à-dire réaliser le mieux être individuel et collectif de composant de ce groupe, son épanouissement sociétal. C'est dans ce sens que le gouvernement provincial du Lualaba élabore et met en œuvre des politiques publiques telle qu'implémentées dans son programme politico-administrative ou programme d'actions. Eu égard à ce qui précède, il y a lieu de confirmer que la mise en œuvre des politiques publiques élaborées dans la province du Lualaba est pertinente, efficace et effective.

Toutefois, cet aménagement provincial du Lualaba connaît aujourd'hui une lenteur. Jadis province pilote, modèle d'aménagement, de reconstruction des autres provinces issues du découpage territoriale, aujourd'hui cette province ne l'est pas suite aux querelles politiciennes.

C'est ainsi que nous préconisons aux acteurs politiques impliqués d'envisager dans la gestion de la province : la conscience nationale, la conscience du travail avant de privilégier les intérêts personnel, tribal, politicien,...

Cela pour que la mise en œuvre des politiques publiques soit effective, efficace et pertinente pour un épanouissement sociétal du Lualabais, le passage d'une société d'existence sociale ancienne à une existence sociale destinée la meilleure qui proviendrait de la décentralisation politique comme étant un mode de gestion administrative qui favorise cette mise en œuvre des politiques publiques dans la province du Lualaba.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- BOUSSAGUET L. al., *Dictionnaires des politiques publiques*, Presse de la fondation nationale des sciences politiques, Paris, 2004.
- BUTTENBACH A., *Théorie générale des modes de gestion des services publics en Belgique*, Laurier, Bruxelles, 1952.
- CHINSINGA B., *Democracy, decentralization, and poverty reduction in Malawi*, Köln, Rudiger Koppe Verlag, 2007.
- Constitution du 18 février 2006 telle que modifiée par la loi no 11 /002 du 20 janvier 2011.
- Décret du 18 Novembre 1998 de la région Bretagne, mieux comprendre et mieux évaluer pour bien décider.
- DJOLI E. J., « Les entités territoriales décentralisées : contrepoids ou contrefort de la décentralisation congolaise », dans *Congo-Afrique*, n°432, février 2009.
- DYE T.R., *Understang public policy*, Engel wood cliffs, Prentice-hall, 1988.
- ISANGO I. W., « Décentralisation territoriale et pratique centralisatrice au Zaïre », dans *Zaïre Afrique*, n°223, Mars 1998.
- Journal officiel de la RDC, Constitution de la République Démocratique du Congo, Kinshasa, 18 février 2006.
- Journal officiel de la RDC, Loi n° 08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces, Kinshasa, le 31 juillet 2008.
- LEMIEUX V., *L'étude des politiques publiques*, Presse de l'université Laval, Québec, 2002.
- LOWI T., "Four systems of policy politics and choice", dans *Public administration review*, 1972.

- MABIALA M. N. P., *Le processus de décentralisation*, édition fondation Konrad Adenauer, Kinshasa, 2009.
- Magazine le profil n°39, XI^{ème} année, juillet 2019.
- MULLER P. et SUREL Y., *L'analyse des politiques publiques*, éd. Montchrestien, Paris, 1998.
- MULUMBATI N., *Introduction à la Science politique*, éd. Africa, Lubumbashi, 1977.
- MUSANS K.K. L., « Action publique et développement durable de la ville de Likasi. Une contribution à l'étude des politiques publiques », Thèse de doctorat en sciences politiques et Administration, UNILU, Lubumbashi, 2015-2016.
- MUYEJ M. M. R., *La décentralisation en bref*, éd. CAPAC, Kinshasa, 2013.
- NZEY P., La problématique du découpage territorial en RDC, disponible sur *Patrick nzezyover-blog.com over-blog.com* du 23 Août 2014.
- Plan quinquennal de développement provincial du Lualaba 2019-2023
- Plan triennal stratégique de développement provincial du Lualaba 2016-2018
- SCHMIDT A. V., *Fédéralisme et décentralisation en perspective : une étude comparée des États-Unis de l'Europe et de l'Afrique francophone, fédéralisme et développement politiques aux États-Unis*, Dakar, 1996.
- VERPEAUX M., *Les collectivités territoriales et la décentralisation*, 9^{ème} éd. La découverte de la vie publique, Paris, 2016.
- VUNDUAWE TE PEMA KO F., *La décentralisation fiscale en RDC : évolution du système ; comparaison et impact sur le développement*, éd. Droit et société, Kinshasa, 2018.
- VUNDUAWE TE PEMA KO F., *Traité de droit administratif*, Afrique Editions, Larcier, Bruxelles, 2007.
- WALINE J., *Droit Administratif*, 2^{ème} éd. Dalloz, Paris, 2018.
- YAV M., « Pouvoir Politique et décentralisation territoriale en RDC Regard sur la Ville de Likasi », Thèse de doctorat en SPA, UNILU, Lubumbashi, 2021.